VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Géraldine BASTIEN, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL à Dominique ROGUE-SALLARD

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg.
Mme Dominique BRIAT arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pascal GUITTARD).
Mme Nicaise JOSEPH et M. Nicolas BONNET arrivent avant le débat de la question n°1.
M. Jean-Pierre LAVIGNE arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Jean-Pierre BRENAS).
Mme Marion CANALES arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Nicaise JOSEPH).
Mme Valérie BERNARD arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à M. Grégory BERNARD).
Mme Isabelle LAVEST arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA).
Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Cécile AUDET).
Mme Marianne MAXIMI quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°3 à n°7 et donne pouvoir à M. Alparslan COSKUN.
M. le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°10 et n°11.
M. Florent NARANJO quitte la séance avant le vote de la question n°11.
Mme Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.
Mme Sondès EL HAFIDHI quitte la séance avant le vote de la question n°12 et donne pouvoir à M. Christophe BERTUCAT.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu a).

Rapport N° 75

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'UNICEF "VILLE AMIE DES ENFANTS"

L'ambition « d'une Ville à hauteur d'enfants » se construit progressivement depuis 2015 avec la mise en place notamment du Projet Educatif de la Ville, que la deuxième version vient conforter.

Dans ce contexte, la Ville a choisi de présenter sa candidature auprès de l'UNICEF à la labellisation «Ville Amie des Enfants» et ainsi de développer des actions innovantes pour le bien-être, le respect et l'écoute des enfants et des jeunes.

L'UNICEF France est une association loi 1901, fondée en 1964 et reconnue d'utilité publique. Elle a notamment pour mission d'accompagner les collectivités dans la déclinaison de la convention internationale des droits de l'Enfant et au sein des politiques publiques dirigées vers les enfants et les jeunes. Dans ce cadre elle travaille en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF).

Sur la base d'un diagnostic établi par la Ville puis partagé avec l'UNICEF, ce partenariat s'appuie sur un certain nombre d'actions à développer. Dans ce cadre, deux thématiques ont été priorisées par l'UNICEF :

- la participation des enfants et des jeunes
- la sécurité et la protection des enfants et des jeunes

La candidature de la Ville a été déposée en juin et l'UNICEF France a décidé le 27 septembre dernier de lui attribuer le titre « Ville amie des enfants 2018/2020 ».

Cette attribution implique pour la Ville la signature de la convention d'objectifs avec l'UNICEF ci-jointe. Celle-ci entraîne le respect d'engagements comme la promotion de l'appellation «Ville Amie des Enfants», l'émergence de projets sur le territoire liés notamment aux droits de l'enfant, au civisme et à la citoyenneté, la célébration annuelle de la journée internationale des droits des enfants, des actions de communication et de mise en réseau.
Par ailleurs, il est prévu une adhésion annuelle de la Ville à l'UNICEF France d'un montant de 200 €.

Aussi, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver la convention d'objectifs jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits dans le cadre du budget 2018 (Chapitre 11 - Fonction 213 - Nature 6821 - Service 082).

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 DEC. 2018

Pour le Maire,
L'Adjointe chargée de l'éducation,
de l'enfance et de la petite enfance

Cécile AUDET,

CLERMONT-FERRAND
ARVERNIA CIVITAS NOBILISSIMA

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, ci-après dénommée «la Ville»

D'une part,

Le Comité français pour l'UNICEF, association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970, dont le siège est situé à PARIS 06, 3 rue Duguay-Trouin, représentée territorialement par Monsieur Jacques DAUTRAIX, dûment habilité à l'effet des présentes par délégation consentie par Monsieur Jean-Marie DRU, Président et représentant légal de l'UNICEF France, ci-après dénommé «l'UNICEF France»

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par les «Parties» et individuellement par la «Partie».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les parties ont convenu d'établir un partenariat en faveur des droits de l'enfant et de sa place dans la cité sous le titre de «Ville amie des enfants» (VAE). Cette initiative a été lancée en 2002 par l'UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires de France (AMF) qui consacre et soutient l'implication des communes au service des enfants et des jeunes et de l'éducation à la citoyenneté.

Une Ville amie des enfants s'attache à mettre en œuvre la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) au niveau local : il est tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.

A cette fin, une Ville amie des enfants développe des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une Ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

unicef FRANCE | pour chaque enfant

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'UNICEF France afin d'inscrire durablement et développer la démarche «Ville amie des enfants» dans le temps et dans le territoire.
Les parties ont donc décidé de formaliser leur initiative commune dans cette convention.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS UNICEF France

Dans le cadre de la présente convention, l'UNICEF France s'engage à :

- dégager les moyens nécessaires à l'organisation de l'initiative «Ville amie des enfants» à travers notamment la mobilisation de ses représentants bénévoles locaux ;

- apporter le concours de son expérience internationale de « Ville amie des enfants » à partir des études du Centre international de Recherche de l'UNICEF et des programmes de même nature développés à l'étranger ;

- créer et animer un Comité de suivi réunissant les partenaires, des représentants des Villes amies des enfants et des représentants bénévoles locaux ;

- publier des rédactionnels ou des reportages faisant la promotion de la démarche dans différents supports de communication tels que : le numéro annuel de 32 pages, *Droits en actions* ; la newsletter mensuelle (6.700 abonnés) Ville amie des enfants ; le site Internet www.villeamiedesenfants.fr (30 840 visiteurs annuels), qui font la promotion des bonnes pratiques des collectivités... ; le site internet www.unicef.fr ainsi que ses pages et fils d'actualité dans les réseaux sociaux ; ou tout autre support de communication non existant à ce jour.

- mettre en place des outils d'échange en réseau permettant la mutualisation d'expériences et de bonnes pratiques entre Villes amies des enfants (tableaux de bord, recueils de bonnes pratiques, évaluations budgétaires spécifiques dans le domaine de l'enfance, réunions thématiques du réseau en régions ou à Paris) ;

- renforcer les relations des services de la Ville et de l'UNICEF France afin de mutualiser l'expertise (invitation systématique du référent Ville amie des enfants ci-après nommé référent VAE de la Ville aux réunions annuelles Villes amies des enfants, et le cas échéant au Comité de suivi, les sessions de formation, les réunions thématiques...) ;

- mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de leurs politiques publiques locales en direction des 0/18 ans (guide, dossier de candidature et tableau de bord) ;

- mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire (consultation de 6/18 ans) ;

- organiser une rencontre annuelle «Ville amie des enfants», proposant le cas échéant, conférences, tables rondes et remise du titre aux nouvelles communes participantes ;

- un outil de formation à la démarche Ville amie des enfants à destination des élus et agents municipaux ;

- des ateliers de plaidoyer et des outils pédagogiques destinés à sensibiliser enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde ;

- un réseau reconnu, dynamique et porteur dont les bonnes pratiques sont partagées ;

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- promouvoir l'appellation «Ville amie des enfants» auprès des élus, des agents et des habitants de la collectivité ;

- encourager l'émergence, sur son territoire, de projets favorisant la politique de l'enfance et mettant au cœur de la démarche les droits de l'enfant, le civisme et la citoyenneté, et contribuer à l'échange national d'expériences au sein du réseau Ville amie des enfants ;

- permettre la représentation de l'UNICEF France pour promouvoir le développement de l'initiative Ville amie des enfants dans ses instances de concertation ou commissions de travail en lien avec la place de l'enfant et du jeune dans la Cité;

- renforcer les relations des services de la Ville et de l'UNICEF France afin de mutualiser l'expertise et promouvoir l'action locale en faveur de l'enfance et des Droits de l'enfant ;

- préconiser la formation des élus et des agents à la CIDE et à la compréhension du partenariat avec l'UNICEF France ;

- mettre en place un outil d'évaluation permettant de mesurer les progrès réalisés par la collectivité au cours du mandat ;

- désigner un référent administratif légitimé au sein de la ville. Il deviendra le contact direct de l'UNICEF France et assurera le lien en interne entre les services de la collectivité pour faire vivre la démarche sur le long terme.

- permettre la formation du référent VAE à la CIDE et au partenariat avec l'UNICEF France ;

- proposer la consultation des 6/18 ans au moins une fois sur le mandat ;

- promouvoir la démarche par la publication régulière d'informations spécifiques sur l'enfance et la jeunesse dans les supports de communication de la collectivité, de préférence en offrant aux enfants et aux jeunes la possibilité d'en témoigner eux-mêmes ;

- célébrer annuellement la Journée internationale des droits des enfants avec l'UNICEF selon des modalités à définir ensemble ;

unicef FRANCE | pour chaque enfant

Article 4 – PROGRAMME D'ACTIONS

En réponse au diagnostic établi par la Ville sur la réalité de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire, à l'analyse de cette réalité multiple, à l'identification des besoins, attentes, et manques de cette population, la Ville et l'UNICEF France proposent qu'un certain nombre d'actions, de services et de réponses soient mis en place sur la durée de la convention dans les espaces de progrès suivants :

- ☐ Fiche 1- Le bien être des enfants dans la ville et leur qualité de vie
- ☐ Fiche 2- La non-discrimination, l'égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté
- ☒ **Fiche 3 - La participation citoyenne des enfants et des jeunes**
- ☒ **Fiche 4 - La sécurité et la protection**
- ☐ Fiche 5 - La parentalité
- ☐ Fiche 6 - La santé, l'hygiène et la nutrition
- ☐ Fiche 7 - La prise en compte du handicap
- ☐ Fiche 8 - L'éducation
- ☐ Fiche 9 - Le jeu, le sport, la culture et les loisirs
- ☐ Fiche 10 - L'engagement pour la solidarité internationale

La collectivité a le choix de préciser ou non l'objectif spécifique qu'elle souhaite se donner dans les thématiques choisies.

Article 5 - COMMUNICATION

Une fois intégrée dans le réseau des Villes amies des enfants, la collectivité pourra :

- utiliser le logo Ville amie des enfants sur ses propres supports de communication en respectant la charte graphique jointe au logo.
- installer des panneaux d'entrée de ville « Ville amie des enfants partenaire de l'UNICEF ». Elle devra s'assurer des autorisations nécessaires à cette installation avec les services municipaux ou départementaux concernés.
- créer une page ou un espace Ville amie des enfants sur son site Internet et y insérer un lien avec le site www.villeamiedesenfants.fr

unicef | pour chaque enfant
FRANCE

- renseigner une fiche de présentation (en annexe) de la ville destinée à alimenter le site www.villeamiedesenfants.fr

Il est expressément convenu que la collectivité ne sera pas autorisée à utiliser le logo UNICEF seul.

Pour faciliter la collecte d'informations, le suivi des actions des VAE et être en capacité d'élaborer des recueils sur les innovations sociales, la collectivité peut envoyer systématiquement à l'attention du service des relations aux collectivités territoriales :

- les publications d'information municipale ;
- les publications sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse chaque année (guide d'informations à destination des parents, des enfants et des jeunes, des évènements...) ;
- des fiches actions/projets (en annexe) renseignées par le(s) service(s) organisateur(s) et à renvoyer par mail avec une photo chaque fois qu'un dispositif ou un événement sont mis en place en cours de partenariat ;
- les articles de la presse locale liés aux actions menées en direction des enfants et des jeunes.

Article 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à la ville sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les noms, marques, logos, noms de domaine) de l'UNICEF et de l'UNICEF France, autre que les droits d'utilisation pour les supports prévus aux présentes.

Il est expressément convenu que la Ville ne pourra reproduire ou utiliser les marques de l'UNICEF, de l'UNICEF France ou du Comité français pour l'UNICEF que pour l'exécution de la présente convention et uniquement en vue de l'apposition de ces noms, marques et/ou logos sur les documents nécessaires à l'exécution des présentes.
Toute autre utilisation doit être soumise à l'autorisation préalable et expresse de l'UNICEF France.
Le sigle UNICEF ou Ville amie des enfants ainsi que toute référence à l'UNICEF, à l'UNICEF France, ou au Comité français pour l'UNICEF ne pourront être utilisés que dans des conditions telles, qu'en aucune manière il ne puisse être porté atteinte à l'image, à la réputation ou à la notoriété de l'UNICEF ou de l'UNICEF France.

Ainsi, il est expressément convenu que l'UNICEF France pourra s'opposer à toute communication, publication, diffusion ou message qui ne serait pas conforme aux dispositions de la présente convention et notamment à l'éthique de l'UNICEF.

La Ville ne pourra faire figurer le logo ou les noms UNICEF, UNICEF France, Ville amie des enfants ou Comité Français pour l'UNICEF pour quelque cause que ce soit sur des documents à caractère commercial ou administratif et notamment : papier à lettres, bons de commande, facture, avis, etc.

unicef | pour chaque enfant
FRANCE

Article 7- SUIVI

Il sera procédé à une évaluation du niveau de réalisation des actions prévues ou engagées au terme du mandat de la municipalité. Un examen pourra être effectué en commun dans le cours du mandat.

Article 8 – DURÉE

La présente convention, définissant les modalités du partenariat, est valable à compter de la date de sa signature jusqu'au terme du mandat municipal en cours (mars 2020 selon la réglementation actuelle).

Article 9 – ENGAGEMENT FINANCIER

La collectivité s'engage à adhérer à l'UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ (deux cent euros) à partir de l'année de signature de la présente convention et pour la totalité de sa durée.

Article 10 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

10.1 L'UNICEF France se réserve le droit d'émettre des réserves à la poursuite du partenariat et le cas échéant à y mettre fin dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité.

La collectivité peut à tout moment dénoncer la présente convention et en avertir l'UNICEF France par lettre recommandée avec AR sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

10.2 Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. A défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux

Pour la Ville	Pour l'UNICEF France
Monsieur Olivier BIANCHI Maire	Monsieur Jacques DAUTRAIX Président du Comité UNICEF Auvergne

unicef FRANCE | pour chaque enfant